canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

**JUIN 2018** **17_INT_070**

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**
**à l'interpellation Thierry Dubois - Renvoi des criminels étrangers : notre canton ... bon ou mauvais élève ?**

***Rappel***

*Le Parlement a concrétisé à l'échelon de la loi les dispositions de l'initiative populaire " Pour le renvoi des étrangers criminels ", acceptée le 28 novembre 2010.*
*Le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de cette loi d'application au 1er octobre 2016.*
*Le Code pénal suisse introduisait donc en octobre 2016 le devoir pour les juges d'expulser un délinquant ne possédant pas la nationalité suisse et ayant commis un crime faisant partie d'une liste précise d'une soixantaine de crimes et de délits prévue par la loi.*
*Une exception : la clause de rigueur.*
*Le juge peut exceptionnellement renoncer à une expulsion si celle-ci met l'étranger dans une situation personnelle grave et si les intérêts publics à l'expulsion ne l'emportent pas sur l'intérêt privé.*
*Mais en cas de récidive, le juge peut aussi expulser un récidiviste même s'il n'a pas commis une des infractions de la liste de base.*
*Je désire poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*
*1. Combien de délinquants ne possédant pas la nationalité suisse ont été condamnés depuis l'introduction de cette loi pour des crimes et délits faisant partie de la liste ?*
*2. Combien de cas de rigueurs ont été prononcés ?*
*3. Combien de recours ont été déposés par les délinquants étrangers condamnés ?*
*4. Combien de délinquants ont été réellement expulsés de Suisse ?*
*5. Combien de délinquants condamnés n'ont pas été renvoyés faute d'accords de réadmission avec certains pays ?*

**réponse du CE**

***1. Combien de délinquants ne possédant pas la nationalité suisse ont été condamnés depuis l'introduction de cette loi pour des crimes et délits faisant partie de la liste ?***

Du 1er octobre 2016 au 30 avril 2018, les tribunaux vaudois ont prononcé 237 expulsions obligatoires, en application de l'article 66a du Code pénal suisse (CP) et 43 expulsions pour des motifs ne figurant pas dans le catalogue de la disposition précitée, en application de l'article 66abis CP. Parmi ces 280 décisions, 263 étaient définitives et exécutoires au 30 avril 2018.

***2. Combien de cas de rigueurs ont été prononcés ?***

Pour cette même période, les tribunaux ont exceptionnellement renoncé à prononcer une expulsion, conformément à l'article 66a, alinéa 2 CP dans onze décisions dont huit sont définitives et exécutoires au 30 avril 2018 .

***3. Combien de recours ont été déposés par les délinquantsétrangerscondamnés ?***

Les autorités cantonales ne disposent pas de statistiques distinguant le nombre d'appels déposés par des personnes dont la condamnation est assortie d'une mesure d'expulsion de celles dont la condamnation ne l'est pas. Toutefois, il convient de relever que les appels portant sur la seule question de l'expulsion sont très peu nombreux, dès lors que, dans la majorité des cas, les personnes concernées contestent principalement leur condamnation, subsidiairement leur sanction et accessoirement leur expulsion.

***4. Combien de délinquants ont été réellement expulsés de Suisse ?***Au 30 avril 2018, 101 personnes ont été expulsées à la suite d'une décision judiciaire. Par ailleurs, de nombreuses personnes frappées par une décision d'expulsion pénale sont en détention dans le cadre de l'exécution de leur peine, la mise en œuvre de l'expulsion n'intervenant qu'à l'issue de celle-ci.

***5. Combien de délinquants condamnésn'ont pas été renvoyés faute d'accords de réadmission avec certains pays ?***Au 30 avril 2018, les démarches en vue du refoulement de 42 personnes qui n'étaient pas ou plus astreintes à l'exécution d'une peine privative de liberté étaient toujours en cours, soit parce que le Service de la population, autorité chargée de les expulser ne disposait pas encore de documents de voyage pour ce faire, soit parce que l'Etat dont elles sont ressortissantes n'accepte leur retour que sur une base volontaire et autonome. Parmi celles-ci, 23 étaient portées disparues et inscrites dans le système de recherches informatisées de police (RIPOL) et 19 étaient toujours présentes

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 juin 2018.

| La présidente : | Le chancelier : |
|---|---|
| *N. Gorrite* | *V. Grandjean* |